
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1873.

Érection de la commune de Schoonaerde (Flandre orientale.)

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par une pétition en date du 26 octobre 1868, de nombreux habitants du hameau de Schoonaerde, sous Wichelen (Flandre orientale), ont demandé la séparation de ce hameau d'avec la commune de Wichelen et son érection en commune distincte.

Une décision de la Chambre a renvoyé cette pétition au Département de l'Intérieur.

Déjà en 1843, une demande semblable avait été adressée au Roi. A cette époque, le Gouvernement, espérant aplanir les difficultés qui avaient surgi entre la commune-mère et la section habitée par les pétitionnaires, sans avoir recours au moyen extrême de la séparation, invita la députation permanente à user de toute son influence pour amener l'administration communale de Wichelen à satisfaire aux griefs légitimes des habitants de Schoonaerde.

Les sérieux efforts de conciliation tentés par ce collège sont restés infructueux.

Les pétitionnaires invoquent, à l'appui de leur demande, la grande distance qui sépare Schoonaerde du centre de la commune; cette distance variant entre 3,000 et 4,600 mètres, les oblige, pour l'accomplissement des actes de l'état civil, à des déplacements souvent très-pénibles et qui ne laissent pas d'être dispendieux.

Il est vrai que, lors de l'enquête tenue sur les lieux, le bourgmestre de Wichelen, au nom de l'administration communale, a proposé de déplacer le centre administratif de la commune pour le rapprocher de Schoonaerde. Mais cette concession tardive et incomplète n'a pu satisfaire les pétitionnaires, ceux-ci désirant se soustraire à une tutelle qui leur pèse pour administrer eux-mêmes leurs intérêts.

Les pétitionnaires se fondent ensuite sur ce que la section de Schoonaerde

possède tous les éléments voulus pour constituer une commune indépendante et les ressources nécessaires pour faire face aux frais de son administration.

La section de Schoonaerde, constituant depuis longtemps une paroisse distincte, possède une église, un presbytère et un cimetière; elle est dotée d'une école et d'une station de chemin de fer; un passage d'eau avec ponton sur l'Escaut, de nombreuses routes pavées la mettent en communication directe avec Wetteren, Termonde, Alost et le pays de Waes; c'est, du reste, vers ces différents points que se porte toute son activité.

La superficie de la commune de Wichelen est d'environ 1,450 hectares, dont plus de 571 seraient attribués à Schoonaerde.

La population totale de la commune était, au 31 décembre 1866, de 3,917 âmes; Schoonaerde compterait 1,574 habitants, parmi lesquels figurent des électeurs instruits et aisés, qui peuvent constituer une administration éclairée et indépendante.

Les frais présumés de l'administration de la commune à ériger se montent à 8,788 francs; il y serait pourvu au moyen de sa part dans les ressources communales, et, s'il était besoin, au moyen d'une cotisation personnelle sur ses habitants et d'une imposition communale sur les chiens.

Le projet de séparation, appuyé par un grand nombre d'habitants de Wichelen même, après avoir été combattu par la majorité du conseil communal, a fini par obtenir l'adhésion de cette assemblée, et la délimitation a été adoptée de commun accord entre les parties intéressées. Il est à regretter que la même entente n'eût été établie relativement au partage éventuel tant des biens possédés par le bureau de bienfaisance, que des ressources et des charges communes aux deux sections. Quoi qu'il en soit, les contestations que pourraient soulever ces opérations paraissent devoir être facilement résolues par l'application de l'art. 151 de la loi communale.

Le conseil provincial, consulté sur la demande, l'a appuyée.

En présence des considérations qui précèdent et vu les avis favorables des autorités consultées, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de déférer au vœu de la population de Schoonaerde, et de décréter l'érection de cette section en commune distincte.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

DÉLCOUR.



PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES.***À tous présents et à venir, salut.***Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,****NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Schoonaerde est séparé de la commune de Wichelen (Flandre orientale), et érigé en commune distincte, sous le nom de Schoonaerde.

Les limites séparatives sont fixées conformément au plan annexé à la présente loi, telles qu'elles sont indiquées par un liséré jaune.

Ces limites sont déterminées, depuis la commune de Lede jusqu'à la route de Gand à Termonde, par l'axe des chemins n° 3 et 24 ; à partir de la route de Gand à Termonde, par l'axe de ladite route, jusqu'en face de la ligne qui sépare les parcelles cadastrées n° 12 et 16 ; de là elles longent jusqu'à l'Escaut, du côté de Schoonaerde, les parcelles cadastrées n° 16 et 11^{bis}, et, du côté de Wichelen, les parcelles cadastrées n° 12 et 11.

ART. 2.

Le nombre de conseillers à élire dans ces communes sera déterminé par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Ardenne, le 16 avril 1873.

LÉOPOLD.**Par le Roi :***Le Ministre de l'Intérieur,***DELCOUR.**
